

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le vingt deux du mois de juin à ECOUFLANT, à 20 h 30 le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Dominique, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames ASTIE, DELAUNAY, DOUBLET-ROCHAIS, PELTIER
Messieurs DELAUNAY, BONDIS, CHIMIER, CHOQUET, DREUX,
ESNOU, GUERIN, PETIT, SABADEL, TIGE, VAUGOYEAU

Liste minoritaire :

Mesdames CARRE, MANDIN, MARCHAND
Monsieur MONNIER

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE PROCURATION :

Liste majoritaire :

Madame BECHADE à Madame DELAUNAY
Madame DELANNEAU à Monsieur CHIMIER
Monsieur MISANDEAU à Monsieur BONDIS
Madame MOULIN-WROBLEWSKI à Monsieur DELAUNAY
Monsieur PENOT à Monsieur TIGE
Monsieur QUEVREUX à Monsieur DREUX

Liste minoritaire :

Madame EPINARD à Monsieur MONNIER

ETAIT ABSENTE ET EXCUSEE :

Liste majoritaire :

Madame MUNOZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUERIN

Convocation du 11 juin 2010
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers votants : 26

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 mai 2010

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

VIE MUNICIPALE

Installation d'un Conseiller municipal

Madame Corinne Coinet, Conseillère municipale de la Majorité, a démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale pour raison professionnelle. Cette démission a été adressée au Préfet. Comme prévu par le Code électoral, il a donc été fait appel au suivant de la liste "Ecouflant Autrement", à savoir Madame Christine Forestier qui elle-même a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas occuper ces fonctions.

Monsieur Philippe Bondis a donc été sollicité pour pourvoir le siège vacant.

Il est procédé à son installation lors de la séance.

Le Maire souhaite la bienvenue au Conseiller municipal. Il est prévu que celui-ci siège dans la commission voirie, patrimoine, environnement.

Démarche participative – Conseiller municipal délégué

Vu les délégations conférées aux adjoints par arrêtés du 18 mars 2008 et qui ne peuvent être étendues davantage et considérant la nécessité de déléguer les fonctions qui s'attachent à la démarche participative, le Maire informe l'Assemblée qu'il nomme Madame Patricia Doublet-Rochais, Conseillère municipale déléguée à la démarche participative.

PATRIMOINE

Chaufferie bois/gaz naturel et réseau de chaleur – Délégation de service public – Approbation du choix du délégataire et du projet de contrat – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de délégation de service public

Par délibération en date du 27 octobre 2009, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une gestion de la chaufferie mixte bois/gaz et du réseau de chaleur qui lui est associé, sous forme de délégation de service public par affermage pour une durée légèrement inférieure à deux ans.

Comme le rappelle le rapport de l'exécutif sur la procédure suivie, adressé aux élus municipaux préalablement au Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT, cinq candidatures (IDEX ENERGIES, DALKIA FRANCE, COFELY, MISSENERD, CORIANCE) ont été reçues, examinées et acceptées par la commission de délégation de service public de la Commune dans ses séances des 16 et 22 décembre 2009.

Sur ces cinq entreprises, trois (COFELY, IDEX ENERGIES, DALKIA FRANCE) ont remis des offres qui ont été examinées par la commission de délégation de service public lors de sa séance du 1^{er} mars 2010.

La commission, approuvant l'analyse faite par le conseil technique de la Commune, a classé les offres au regard des critères du règlement de consultation (dans l'ordre suivant : IDEX ENERGIES, COFELY, DALKIA) et a invité le Maire à négocier en priorité les offres d'IDEX ENERGIES et COFELY.

A l'issue des négociations, l'appréciation des offres au regard des critères annoncés dans le règlement de consultation (par ordre de priorité : valeur économique puis valeur technique) amène à reconnaître un avantage à l'offre de la société IDEX ENERGIES, plus intéressante sur le critère économique (au regard des sous-critères que sont le prix de vente de la chaleur, le taux horaire de la main d'œuvre et le montant des charges indirectes) et équivalente à celle de la société COFELY sur ses aspects techniques.

Les éléments essentiels du contrat validés lors du Conseil municipal du 27 octobre 2009 n'ont pas été modifiés, celui-ci ayant toujours pour objet de confier la gestion du réseau de chaleur à un prestataire chargé d'en assurer l'exploitation, l'entretien et le renouvellement, et ce pour une durée légèrement inférieure à deux ans (1 an, 9 mois et 15 jours).

Monsieur Corrigan, assistant au maître d'ouvrage, donne des précisions relatives à la comparaison des offres, notamment entre celles d'IDEX ENERGIES et COFELY.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat mis à disposition en mairie, de ses éléments essentiels détaillés dans le rapport qui a été communiqué et de l'avis émis par la commission de délégation de service public le 1^{er} mars 2010, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix "pour" et 1 abstention :

- approuve le choix de la société IDEX ENERGIES comme délégataire du service public de production et de distribution de chaleur de la Commune,
- approuve le projet de convention et ses annexes,
- autorise le Maire ou son représentant habilité à signer la convention.

Restructuration et extension salle omnisports du Bourg – Marchés de travaux – Avenants

Par délibérations des 20 janvier 2009 et 24 février 2009, le Conseil municipal a autorisé le Maire ou son représentant à souscrire les marchés de travaux de restructuration-extension de la salle omnisports du Bourg, comportant 16 lots.

Des modifications de prestations entraînant des plus-values ou des moins-values peuvent être apportées au marché et doivent faire l'objet d'un avis de la commission d'appel d'offres si le montant de l'avenant est supérieur de 5 % au montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2010 a étudié des propositions d'avenants dont les montants étaient supérieurs à 5 % du prix initial.

Le marché relatif au lot n° 11 (peinture) a été confié à l'entreprise LANDREAU pour un montant de 30 727 €HT. Un premier avenant en plus-value pour un montant de 7 297,20 €HT a porté le montant de ce marché à la somme de 38 024,20 €HT. Des prestations supplémentaires (peinture des tribunes) non comprises dans le marché initial doivent être réalisées d'un montant en plus-value de 6 727,20 €HT suivant le devis présenté par l'entreprise LANDREAU. Le nouveau montant du marché serait donc porté à 44 751,40 €HT, soit une augmentation de 17,69 % du montant initial.

Le marché relatif au lot n° 12 (revêtement de sols sportifs et traçages) a lui été confié à l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant de 46 759,00 €HT. Des modifications (tracés des terrains de volley et de badminton et ancrages complémentaires) doivent être apportées aux prestations envisagées initialement d'un montant en plus-value de 3 635,00 €HT suivant le devis présenté par l'entreprise SPORTINGSOLS. Le nouveau montant du marché serait donc porté à 50 394,00 €HT, soit une augmentation de 7,77 % du montant initial.

Le marché relatif au lot n° 13 (électricité) a été confié à la SARL ETI pour un montant de 100 000 €HT. Un premier avenant en plus-value pour un montant de 4 658,79 HT a porté le montant de ce marché à la somme de 104 658,79 €HT. Des prestations supplémentaires (mise en place d'une alarme visuelle pour les personnes handicapées) non comprises dans le marché initial doivent être réalisées d'un montant en plus-value de 8 214,72€HT suivant le devis présenté par l'entreprise ETI. Le nouveau montant du marché serait donc porté à 112 873,51 €HT, soit une augmentation de 7,85 % du montant initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion des avenants proposés ci-dessus.

Déclassement du domaine public – Terrain rue d'Eventard

Par délibération du 23 février 2010, le Conseil municipal a approuvé la vente à Monsieur Hamham d'une parcelle cadastrée section AB n° 242 d'une superficie de 161 m² extraite d'un terrain communal jouxtant sa propriété.

Ancien espace vert, cette emprise aujourd'hui désaffectée et ceinte de barrières fait partie du domaine public de la Commune.

En vue de sa cession, il convient de procéder à son déclassement pour l'incorporer dans le domaine privé communal. En application de l'article L.141.3 du Code de la voirie routière, les décisions concernant les classements et les déclassements sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Ce n'est pas le cas pour cette parcelle qui est un espace enherbé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce déclassement.

Dénomination de voies

ZAC de Beuzon – Dénomination d'une voie

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Beuzon, Angers Loire Métropole a demandé à la SARA de créer une nouvelle voie débouchant sur la route de la Confluence pour ainsi diviser une grande parcelle située entre les entreprises TR Equipement et Select Poids Lourds.

Il convient alors de baptiser cette nouvelle voie en impasse figurant en jaune sur le plan joint à la note de synthèse.

La commission voirie, patrimoine, environnement lors de sa réunion du 17 mai dernier a proposé "impasse de la Chaîne".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette dénomination.

• ZAC de Provins – Dénomination de voies

Compte tenu de l'avancement des travaux de la ZAC de Provins et de la mise en circulation prochaine des nouvelles voies, il est nécessaire de les dénommer pour assurer une bonne information des usagers et des services.

La commission voirie, patrimoine, environnement lors de sa réunion du 17 mai dernier a proposé, comme indiqué sur le plan joint à la note de synthèse :

- de maintenir "rue du Colonel Léon Faye" pour le prolongement de cette voie jusqu'à la future voie rejoignant l'Hippodrome,
- de dénommer "rue de l'Hippodrome" la voie ancienne allée privée du Champs de Courses qui part de la RD 323 pour rejoindre le chemin de la Chabolais et rejoindre à l'avenir la RD 323 sur Saint Sylvain d'Anjou,
- de dénommer "rue René Dumont", sous réserve de l'accord de la famille, la voie desservant l'îlot B ayant pour origine et extrémité la future rue de l'Hippodrome.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces dénominations.

Cession de terrains situés au "Pont aux Filles" à la Commune de Saint Sylvain d'Anjou

Dans le but d'apporter une solution aux problèmes de stationnement du restaurant "Le Pont aux Filles" d'une part et pour répondre à une demande de la Commune de Saint Sylvain d'Anjou qui recherchait un terrain pour déplacer les jardins de l'association "les Restos du Cœur" d'Angers d'autre part, la Commune a proposé de vendre à la Commune de Saint Sylvain d'Anjou, les parcelles cadastrées section ZP n° 97 et 98 d'une surface totale de 22 736 m² situées sur le territoire de Saint Sylvain d'Anjou (plan de situation joint à la note de synthèse).

Un procès-verbal de délimitation et de bornage a été établi par un géomètre.

Le service France Domaine interrogé conformément à la réglementation en vigueur a procédé à une évaluation des parcelles.

Il a donc été fait une proposition au Maire de Saint Sylvain d'Anjou sur la base de 0,30 €/le m², soit un prix de 6 821 €auxquels s'ajoutent les frais de géomètre (d'un montant de 1 369,42 €TTC à rembourser à la Commune) et de notaire.

La Commune de Saint Sylvain d'Anjou a accepté cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette vente qui sera signée en l'étude de Maître Paillard, notaire à Saint Sylvain d'Anjou.

Propriété bâtie 8-10 rue de Bellebranche – Acquisition complémentaire d'une parcelle

Par délibération du 19 janvier 2010, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition dans un acte tripartite de l'immeuble à usage mixte propriété de Monsieur et Madame Riffault situé 8-10 rue de Bellebranche.

A la lecture du projet d'acte notarié, il a été constaté qu'une petite parcelle de 3 m² correspondant à une partie de la véranda, cadastrée section AK n° 318, a été oubliée par le notaire lors de la rédaction de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA). L'acte en cours devant être conforme à la DIA, il n'est pas possible de la rajouter. Un accord a alors été trouvé avec Monsieur et Madame Riffault pour acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette acquisition complémentaire.

FINANCES

Exercice budgétaire 2009

▪ Approbation du compte de gestion

Préalablement à l'approbation du compte administratif, le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2009 dont les écritures du comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur (document joint à la note de synthèse).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2009.

▪ Approbation du compte administratif

Suite à l'approbation du compte de gestion, le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif qui retrace l'ensemble des écritures de l'ordonnateur. Les résultats de l'exercice 2009, conformes à ceux du compte de gestion, ont été joints à la note de synthèse. Une synthèse de ces résultats figure ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		950 525,08	1 501 988,32		1 501 988,32	950 525,08
Opérations de l'exercice	4 175 086,02	5 599 313,72	4 535 684,57	3 905 043,77	8 710 770,59	9 504 357,49
TOTAUX	4 175 086,02	6 549 838,80	6 037 672,89	3 905 043,77	10 212 758,91	10 454 882,57
Résultats de clôture		2 374 752,78	2 132 629,12			242 123,66

Il est rappelé que par délibération du 30 mars dernier, l'excédent de fonctionnement (2 374 752,78 €) a été repris par anticipation et affecté dans le budget 2010 comme suit :

Fonctionnement :

- excédent reporté pour 756 823,66 €

Investissement :

- excédent capitalisé pour 1 617 929,12 € pour couvrir le déficit cumulé de 2 132 629,12 € diminué du solde positif des reports pour 514 700,00 €

Madame Mandin souligne une bonne maîtrise des dépenses en 2009. Pour répondre à certaines de ses interrogations, Monsieur Vaugoyeau lui fait les réponses suivantes :

- article 60611 (eau et assainissement) : augmentation liée à une fuite d'eau au centre socio-culturel,
- article 60621 (combustible) : augmentation liée à l'achat de bois pour la chaufferie,
- article 6042 (achat de prestation de service) : augmentation liée à l'augmentation du nombre de repas,
- article 611 (contrats de prestations de service) : il regroupe des contrats d'entretien et de maintenance et la prestation réalisée par la Compagnie Lez'Arts Vers...,
- article 022 (dépenses imprévues) : article budgétaire n'ayant donné lieu à aucune écriture,
- articles 74833 et 74834 (compensations de la TP et de la TF) : ces montants sont directement calculés par l'Etat en fonction d'exonérations qu'il décide,
- article 16449 en recettes et en dépenses (opération afférente à ligne de trésorerie) : retrace les sommes tirées et remboursées sur l'emprunt BFT.

Le Maire s'étant retiré de la salle, Monsieur Vaugoyeau soumet au vote le compte administratif qui est voté à l'unanimité.

Opérations immobilières 2009 – Bilan des cessions et acquisitions

L'article L 2241-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales stipule que les communes doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions ainsi que celles réalisées par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, afin de permettre au Conseil municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par celles-ci.

Le bilan de l'année 2009 qu'il convient d'approuver, concerne une cession :

* vente à Monsieur Parchard d'une bande de terrain communal de 1 164 m² au droit de sa propriété située au lieu-dit "La Sale" pour réaliser un accès sur la route d'Angers au prix de 1,50 €/m² (DCM du 15/12/09 – acte notarié en cours).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan présenté relatif à l'année 2009.

Restauration scolaire – Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2010 – Avis

Il est rappelé le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 mettant fin à l'encadrement des tarifs en matière de restauration scolaire, en limitant toutefois ceux-ci au maximum du coût par usager. A titre indicatif, la fiche de calcul pour l'année scolaire 2009/2010 fait ressortir un coût global de 299 622,49 € pour 40 986 repas vendus, soit 7,31 € le coût unitaire (7,03 € en 2008/2009).

Il est rappelé que, par délibération du 30 juin 2009, le Conseil municipal avait fixé le prix des repas enfant et adulte respectivement à 3,37 € et 4,87 € pour l'année scolaire 2009/2010.

Dans le même temps, les tranches des quotients familiaux permettant à certaines familles de bénéficier de tarifs réduits avaient été quant à elles relevées de 1 %, faisant suite à deux hausses plus conséquentes, 5 % en 2007/2008 et 2,6 % en 2008/2009 permettant à un nombre supérieur de familles d'être aidées.

Considérant le prix de revient unitaire des repas servis en 2009/2010, il est proposé pour l'année 2010/2011 de fixer les tarifs et les quotients familiaux comme suit :

- repas enfant : 3,44 €
- repas adulte : 4,95 €
- quotient familial de 0 € à 446 € : abattement de 50 %,
- quotient familial de 446,01 € à 523 € : abattement de 25 %.

Le Conseil d'administration du CCAS qui prend en charge la différence s'est prononcé favorablement sur cette proposition lors de sa réunion du 16 juin.

Madame Peltier demande que la Commune insiste sur la nécessité que les repas soient composés de fruits et légumes de saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Société HLM "Le Val de Loire" – Garantie d'emprunts

Dans le cadre du financement de la construction de 12 logements route du "Pont aux Filles", la société HLM "Le Val de Loire" souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 2 prêts d'un montant global de 880 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

1°) Construction de 9 logements – Emprunt PLUS d'un montant de 700 000 €

* 1 prêt PLUS d'un montant de 479 000 € aux caractéristiques suivantes :

- durée du préfinancement : de 3 à 12 mois
- échéances : annuelle
- durée d'amortissement : 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- taux annuel de progressivité : 0,50 %

* 1 prêt PLUS Foncier d'un montant de 221 000 € aux caractéristiques suivantes :

- durée du préfinancement : de 3 à 12 mois
- échéances : annuelle
- durée d'amortissement : 50 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- taux annuel de progressivité : 0,50 %

2°) Construction de 3 logements – Emprunt PLA d'un montant de 180 000 €

* 1 prêt PLA intégration d'un montant de 120 000 €aux caractéristiques suivantes :

- durée du préfinancement : de 3 à 12 mois
- échéances : annuelle
- durée d'amortissement : 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- taux annuel de progressivité : 0,50 %

* 1 prêt PLA intégration Foncier d'un montant de 60 000 €aux caractéristiques suivantes :

- durée du préfinancement : de 3 à 12 mois
- échéances : annuelle
- durée d'amortissement : 50 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- taux annuel de progressivité : 0,50 %

Pour ces 4 prêts, la revisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la délibération.

Au cas où la société "Le Val de Loire", pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aura encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Maire précise qu'il s'agit là d'une pratique courante des bailleurs sociaux. Cette délibération démontre la volonté de la Commune de favoriser le logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de garantir ces emprunts à hauteur de 50 % et autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes

Tarifs publics – Fixation des prix 2011

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 3 avril 2008 lui donnant délégation de pouvoir dans certains domaines notamment en matière de fixation des tarifs. Cependant, il souhaite présenter pour avis à l'Assemblée les tarifications 2011 des différentes prestations communales étudiées par la commission des finances du 8 juin dernier, qui propose une hausse se situant dans une fourchette comprise entre 1,5 % et 2 %, avec une volonté d'arrondir les montants (projet tarifs joint à la note de synthèse).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable

Subvention – Association France Alzheimer 49

L'association France Alzheimer 49 a adressé en mairie une demande de subvention. Cette association composée de 270 adhérents s'est fixée pour mission principale d'accompagner les familles des malades, de les écouter, de les conseiller, de les soutenir et aussi de les former à l'accompagnement de leur malade. Cette mission est assurée par des bénévoles formés à l'accompagnement en interne. En Maine et Loire, le temps consacré aux familles de malades est l'équivalent de 2 personnes à temps plein, soit annuellement environ 3 600 heures de bénévolat. Cette association est déjà intervenue sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité alloue à l'association France Alzheimer 49 une subvention de 163,00 €

INTERCOMMUNALITE

Syndicat Intercommunal Arts et Musique (SIAM) – Adhésion de St Barthélémy d'Anjou

Le Syndicat Intercommunal Arts et Musiques informe que conformément aux possibilités offertes par ses statuts, la Ville de Saint Barthélémy d'Anjou a demandé son adhésion et ce uniquement pour la compétence "musiques".

Monsieur Delaunay espère que cette Commune adhèrera également à d'autres compétences. Avec l'arrivée de Saint-Barthélémy, le SIAM devient le syndicat intercommunal regroupant le plus d'écoles de musiques dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de St Barthélémy d'Anjou au Syndical Intercommunal Arts et Musique (SIAM).

Syndicat Intercommunal des Energies du Maine et Loire – Rapport d'activité 2009

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre un rapport annuel aux maires des communes membres.

Ce document a "essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements". Après avoir été présenté à l'assemblée générale du SIEMML durant le mois de décembre 2009, il doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

Ce rapport retrace l'activité du syndicat en 2009 avec ses actions. Il présente :

- des données chiffrées,
- des réalisations,
- les résultats de l'enquête menée sur l'électrification rurale,
- les nouvelles concessions,
- le fonds d'intervention pour les économies d'énergies (FIPEE 21) dans lequel s'inscrit le SIEMML,
- la communication du syndicat,
- les objectifs du SIEMML pour l'année 2010.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de l'année 2009 du SIEMML.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2008 :

- Décision municipale du 30 avril 2010 acceptant la proposition de contrat de maintenance des portes automatiques de la Mairie d'Ecouflant présentée par l'entreprise PortAlp Pays de Loire, ZAC Monplaisir, rue des Frères Amieux – 44100 Nantes, pour un montant de 1 422 €HT, soit 1 700,71 €TTC par an.
Le contrat prendra effet au 1^{er} mai 2010 pour une durée de 2 ans.
- Décision municipale du 3 mai 2010 acceptant, dans le cadre de l'acquisition de postes de travail, périphériques et petits matériels informatiques pour les besoins de la Ville d'Ecouflant, la proposition présentée par l'entreprise Computacenter, 5 bis rue de Bel Air, zone Bel Air 2000 – 44470 Carquefou, pour un montant de 4 841,96 €HT, soit 5 790,98 €TTC.
- Décision municipale du 5 mai 2010 attribuant la réalisation des travaux de clôtures sur 3 sites de la Commune d'Ecouflant à la société Jean-Michel Million, Les 4 Vents – 49125 Tiercé, pour les montants suivants :
 - stade Eventard : 17 164,20 €HT,
 - club nautique rue de l'Ile St Aubin : 6 428,02 €HT,
 - complexe sportif du Bourg : 6 571,62 €HT.

- Décision municipale du 5 mai 2010 acceptant la proposition de contrat pour 2 représentations du spectacle "Moyen Plume" présentée par Groupe Tango Sumo, la Chapelle St Joseph, 13 rue de Villeneuve – 29600 Morlaix, pour un montant de 2 954 €TTC.
Les prestations sont prévues le dimanche 27 juin 2010 à 15 h 30 et 17 h 00.
- Décision municipale du 5 mai 2010 acceptant la proposition de contrat pour 2 représentations du spectacle "la Grande Déroute" présentée par Cirkatomik, 70 bis avenue du Bout des Landes – 44300 Nantes, pour un montant de 3 481,50 €TTC.
Les prestations sont prévues le dimanche 27 juin 2010 à 15 h 00 et 17 h 30.
- Décision municipale du 5 mai 2010 acceptant la proposition de contrat pour 1 représentation du spectacle "Walko" présentée par l'association Triproad, 36 rue Claude Lorrain – 44100 Nantes, pour un montant de 3 000 €TTC.
La prestation est prévue dans la nuit du samedi 26 au dimanche 27 juin 2010 à 0 h 30.
- Décision municipale du 7 mai 2010 acceptant le devis d'un montant de 600 HT présenté par la société A4 Edition pour la modification de la maquette du magazine "Confluences".
Le montant maximum du marché est ainsi porté à la somme de 27 158 € HT, soit une augmentation de 2,26 %.
- Décision municipale du 10 mai 2010 acceptant la proposition de contrat pour 1 représentation du spectacle "Feloche au Festival aux Arts etc." présentée par la SARL JHD Production, 22 rue de Douai – 75009 Paris, pour un montant de 2 110 €TTC.
La prestation est prévue le samedi 26 juin 2010 à 22 h 45.
- Décision municipale du 12 mai 2010 acceptant l'offre de prêt du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
 - montant : 500 000 €
 - durée : 10 ans,
 - échéance d'amortissement du capital et des intérêts annuelle et constante puis passage en périodicité trimestrielle après la 1^{ère} annuité,
 - taux fixe : taux actuariel : 3,31 % et taux équivalent : 2,83 %,
 - remboursement anticipé avec indemnités de gestion et financière.
- Décision municipale du 18 mai 2010 acceptant la proposition de contrat pour 1 représentation du spectacle "Swing" présentée par l'association Chien de Cirque, 6 bd Winston Churchill – 72100 Le Mans, pour un montant de 1 540 €TTC.
La prestation est prévue le dimanche 27 juin 2010 à 16 h 30.
- Décision municipale du 27 mai 2010 fixant le plein tarif du séjour fixé pour la durée par jeune avec possibilité de réduction en fonction du quotient familial tel que défini dans la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2009 :
 - Pont Caffino du lundi 16 au vendredi 20 août 2010 : 120,00 €
 - Périgord pour un raid sportif du mercredi 25 au dimanche 29 août 2010 : 90,00 €
 Les familles devront s'acquitter de ce montant avant le séjour et avec remise d'un reçu issu du carnet à souche du régisseur ou du régisseur suppléant.
- Décision municipale du 28 mai 2010 louant le pavillon individuel avec garage sis à Ecoouflant 58 rue du Colonel Léon Faye à Madame Sandra Binet et Monsieur Eric Rimbault à compter du 1^{er} mai 2010.
Cette location est formalisée par un bail.

Observations : Monsieur Guérin déclare qu'il se retire du bureau du club nautique pour éviter de possibles ambiguïtés avec son statut de Conseiller municipal.

Fin de l'ordre du jour